

Garantie limitée

Aperçu de la garantie Tarkett

Tarkett est fière d'offrir le système de plancher haute performance le mieux intégré au monde, alliant conception, fonctionnalité et sécurité pour ainsi offrir une productivité accrue dans des environnements à haute performance. Tous les produits Tarkett sont garantis contre les défauts de fabrication afin d'assurer des normes élevées de qualité, de performance et d'esthétique.

Informations sur la garantie limitée

Section 1 : Feuilles de revêtement de sol en caoutchouc

Garantie commerciale limitée de 5 ans pour les défauts de fabrication : Tarkett garantit qu'à partir de la date de l'achat et pour une période de cinq (5) ans d'utilisation commerciale, les feuilles de revêtement de sol en caoutchouc seront conformes aux spécifications écrites et exemptes de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais tout produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, à l'inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, elle remplacera ou réparera le produit défectueux à ses propres frais,

selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); et matériaux seulement (années 3 à 5).

Tarkett garantit que les produits ne s'usent pas durant la période de garantie de cinq (5) ans d'utilisation commerciale. Pour des réclamations basées sur l'usure, le client doit aviser Tarkett et permettre une inspection du revêtement de sol. Si Tarkett détermine que le revêtement de sol original est usé, elle remplacera ou réparera le revêtement de sol usé à ses propres frais; toutefois, les coûts de main-d'œuvre seront la responsabilité du client, sauf dispositions contraires du prorata décrit dans le paragraphe précédent.

SECTION	TYPE DE PRODUIT	GAMMES DE PRODUITS DE LA MARQUE JOHNSONITE
1	Feuilles de revêtement de sol en caoutchouc	Arcade; Rouleaux Replay ^{MD}
2	Carreaux en caoutchouc moulés par compression	Circulinity ^{MC} ; CorkTones ^{MC} ; Defiant ^{MC} ; Eco-Shell ^{MC} avec Cork; Folio ^{MC} ; MicroTone ^{MC} ; Mesto Configurations ^{MC} ; Metallurgy ^{MC} ; Minerality ^{MC} ; Prima ^{MD} Olio ^{MD} et Marbleized; carreaux Replay ^{MD} ; carreaux en caoutchouc de couleur unie Safe Sense ^{MC} ; indicateurs de surface de marche tactiles; Terra-Turf ^{MD} ; Triumph et Inertia ^{MC}
3	Plans de marche en caoutchouc ou en vinyle	Surface d'avertissement tactile Safe Sense ^{MC} ; Safe-T-First ^{MD}
4	Bordures de finition (socle mural) Accessoires de finition	BaseWorks ^{MC} ; Masquerade ^{MC} ; Millwork ^{MD} ; Perceptions ^{MC} ; TightLock ^{MD} ; Wall Art ^{MC} ; contremarches en caoutchouc ou en vinyle traditionnel; limons en caoutchouc ou en vinyle; Safe-T-First ^{MD} ; couvercle d'aération; nez de marche en vinyle
5	Revêtement de sol en feuilles de vinyle et en carrelage	Accent ^{MD} ; ornement Accent ^{MD} ; Accent ^{MD} Wood Acoustiflor ^{MD} ; Accent ^{MD} Wood Safe-T; Aria ^{MC} 2.0; iQ ^{MC} Granit ^{MC} /iQ ^{MC} Granit ^{MC} Micro; iQ ^{MC} Granit ^{MC} SD; iQ ^{MC} Natural; iQ ^{MC} Optima ^{MD} ; iQ ^{MC} Optima ^{MD} Acoustiflor ^{MD} ; iQ ^{MC} Toro SC; Granit ^{MC} Safe-T; Marbled Safe-T; Melodia ^{MC} 2.0; Standard Plus; Training ^{MD}
6	Carreaux et planches en vinyle de composition	A : Carreaux de vinyle de composition (VCT) : Azrock ^{MD} ; Azrock ^{MD} TexTile ^{MC} B : Carreaux renforcés de vinyle (VET) : Azterra ^{MC} ; Carreaux de vinyle solide (SVT) Color Essence ^{MC} ; Cortina Grande ^{MC} ; GemStone ^{MC}
7	Revêtement de sol en feuilles de linoléum	Harmonium ^{MC} xf ² ; Veneto Acoustiflor ^{MD}
8	Carreaux et planches de luxe	A : I.D. Freedom ^{MC} ; ID. Principe; Transcend ^{MC} SureSet ^{MC} ; I.D. Inspiration ^{MC} 55 B : I.D. Inspiration ^{MC} 70
9	Carreaux et planches de luxe (utilisation commerciale légère)	A : Aloft ^{MC} Click; Aloft ^{MC} Glue Down B : Transcend ^{MC} Click
10	Sous-couche	Sous-couche SureStart ^{MC} ; Sous-couche Tarkolay

Section 2 : Carreaux en caoutchouc moulés par compression

Garantie commerciale limitée de 5 ans pour les défauts de fabrication : La garantie de Tarkett est effective à partir de la date d'achat pour une période de cinq (5) ans d'utilisation commerciale, les carreaux de revêtement de sol en caoutchouc moulés seront conformes aux spécifications écrites et exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, après inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, Tarkett le remplacera ou le réparera produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); et matériaux seulement (années 3 à 5).

Tarkett garantit que les produits ne s'useront pas durant la période de garantie de cinq (5) ans d'utilisation commerciale. Pour des réclamations basées sur l'usure, le client doit aviser Tarkett et permettre une inspection du revêtement de sol. Si Tarkett détermine que le revêtement de sol original est usé, elle remplacera ou réparera le revêtement de sol usé à ses propres frais; toutefois, les coûts de main-d'œuvre seront la responsabilité du client, sauf dispositions contraires du prorata décrit dans le paragraphe précédent.

Section 3 : Plans de marche en caoutchouc ou en vinyle

Garantie commerciale limitée de 5 ans pour les défauts de fabrication : Tarkett garantit qu'à partir de la date de l'achat et pour une période de cinq (5) ans d'utilisation commerciale, les plans de marche en caoutchouc ou en vinyle seront conformes aux spécifications écrites et exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, après inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, Tarkett le remplacera ou le réparera produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); et matériaux seulement (années 3 à 5).

Section 4 : Bordures de finition (socle mural et accessoires)

Garantie commerciale limitée de 2 ans pour les défauts de fabrication : Tarkett garantit qu'à partir de la date de l'achat et pour une période de deux (2) ans d'utilisation commerciale, les socles muraux ou les accessoires en caoutchouc ou en vinyle seront conformes aux spécifications écrites et exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, après inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, Tarkett le remplacera ou le réparera produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2).

Section 5 : Revêtement de sol en feuilles et carrelage en vinyle

Garantie commerciale limitée de 10 ans pour les défauts de fabrication : Tarkett garantit qu'à partir de la date de l'achat et pour une période de cinq (10) ans d'utilisation commerciale, les revêtements de sol en feuilles ou en carrelage en vinyle seront conformes aux spécifications écrites et exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, après inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, Tarkett le remplacera ou le réparera produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (années 2-3); et matériaux seulement (années 4 à 10).

Tarkett garantit que les produits ne s'useront pas durant la période de garantie de dix (10) ans d'utilisation commerciale. Pour des réclamations basées sur l'usure, le client doit aviser Tarkett et permettre une inspection du revêtement de sol. Si Tarkett détermine que le revêtement de sol original est usé, elle remplacera ou réparera le revêtement de sol usé à ses propres frais; toutefois, les coûts de main-d'œuvre seront la responsabilité du client, sauf dispositions contraires du prorata décrit dans le paragraphe précédent.

Section 6A : Carreaux et planches en vinyle de composition

Garantie commerciale limitée de 5 ans pour les défauts de fabrication : La garantie de Tarkett est effective à partir de la date d'achat pour une période de cinq (5) ans d'utilisation commerciale, les revêtements en carreaux et en planches de vinyle de composition seront conformes aux spécifications écrites et exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, après inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, Tarkett le remplacera ou le réparera produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); et matériaux seulement (années 3 à 5).

Tarkett garantit que les produits ne s'useront pas durant la période de garantie de cinq (5) ans d'utilisation commerciale. Pour des réclamations basées sur l'usure, le client doit aviser Tarkett et permettre une inspection du revêtement de sol. Si Tarkett détermine que le revêtement de sol original est usé, elle remplacera ou réparera le revêtement de sol usé à ses propres frais; toutefois, les coûts de main-d'œuvre seront la responsabilité du client, sauf dispositions contraires du prorata décrit dans le paragraphe précédent.

Section 6B : Revêtement en carreaux de vinyle

Garantie commerciale limitée de 10 ans pour les défauts de fabrication : La garantie de Tarkett est effective à partir de la date d'achat pour une période de dix (10) ans d'utilisation commerciale, les revêtements en carreaux de vinyle seront conformes aux spécifications écrites et exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, après inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, Tarkett le remplacera ou le réparera produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); et matériaux seulement (années 3 à 10).

Tarkett garantit que les produits ne s'useront pas durant la période de garantie de dix (10) ans d'utilisation commerciale. Pour des réclamations basées sur l'usure, le client doit aviser Tarkett et permettre une inspection du revêtement de sol. Si Tarkett détermine que le revêtement de sol original est usé, elle remplacera ou réparera le revêtement de sol usé à ses propres frais; toutefois, les coûts de main-d'œuvre seront la responsabilité du client, sauf dispositions contraires du prorata décrit dans le paragraphe précédent.

Section 7 : Revêtement en feuilles de linoléum

Garantie commerciale limitée de 5 ans pour les défauts de fabrication : Tarkett garantit qu'à partir de la date de l'achat et pour une période de cinq (5) ans d'utilisation commerciale, les revêtements en feuilles de linoléum seront conformes aux spécifications écrites et sont exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, après inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, Tarkett le remplacera ou le réparera produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); et matériaux seulement (années 3 à 5).

Tarkett garantit que les produits ne s'useront pas durant la période de garantie de cinq (5) ans d'utilisation commerciale. Pour des réclamations basées sur l'usure, le client doit aviser Tarkett et permettre une inspection du revêtement de sol. Si Tarkett détermine que le revêtement de sol original est usé, elle remplacera ou réparera le revêtement de sol usé à ses propres frais; toutefois, les coûts de main-d'œuvre seront la responsabilité du client, sauf dispositions contraires du prorata décrit dans le paragraphe précédent.

Section 8A : Carreaux et planches de luxe

Garantie commerciale limitée de 10 ans pour les défauts de fabrication : Tarkett garantit qu'à partir de la date de l'achat et pour une période de dix (10) ans d'utilisation commerciale, les carreaux et les planches de revêtement de sol de luxe seront conformes aux spécifications écrites et exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, après inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, Tarkett le remplacera ou le réparera produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des

coûts de main-d'œuvre raisonnables. Coûts de main-d'œuvre (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); et matériaux seulement (années 3-10).

Tarkett garantit que les produits ne s'useront pas durant la période de garantie de cinq (5) ans d'utilisation commerciale. Pour des réclamations basées sur l'usure, le client doit aviser Tarkett et permettre une inspection du revêtement de sol. Si Tarkett détermine que le revêtement de sol original est usé, elle remplacera ou réparera le revêtement de sol usé à ses propres frais; toutefois, les coûts de main-d'œuvre seront la responsabilité du client, sauf dispositions contraires du prorata décrit dans le paragraphe précédent.

Section 8B : Carreaux et planches de luxe

Garantie commerciale limitée de 20 ans pour les défauts de fabrication : Tarkett garantit qu'à partir de la date de l'achat et pour une période de vingt (20) ans d'utilisation commerciale, les carreaux et les planches de revêtement de sol de luxe seront conformes aux spécifications écrites et exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, à l'inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, elle remplacera ou réparera le produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); matériaux seulement (années 3 à 10); 50 % des matériaux seulement (années 11 à 15); et 25 % des matériaux seulement (années 16 à 20).

Tarkett garantit que les produits ne s'useront pas durant la période de garantie de cinq (5) ans d'utilisation commerciale. Pour des réclamations basées sur l'usure, le client doit aviser Tarkett et permettre une inspection du revêtement de sol. Si Tarkett détermine que le revêtement de sol original est usé, elle remplacera ou réparera le revêtement de sol usé à ses propres frais; toutefois, les coûts de main-d'œuvre seront la responsabilité du client, sauf dispositions contraires du prorata décrit dans le paragraphe précédent.

Section 9A : Carreaux et planches de luxe (utilisation commerciale légère)

Garantie d'utilisation commerciale légère pour les défauts de fabrication : La garantie de Tarkett est effective à partir de la date d'achat pour une période de sept (7) ans d'utilisation commerciale légère, les carreaux et les planches de revêtement de sol de luxe seront conformes aux spécifications écrites et exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes. Les applications commerciales légères sont définies comme étant de la circulation piétonne seulement (pas de charges roulantes).

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, à l'inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, elle remplacera ou réparera le produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); matériaux seulement (années 3 à 5); et 50 % des matériaux seulement (années 6 et 7).

Tarkett garantit que les produits ne s'useront pas durant la période de garantie de sept (7) ans d'utilisation commerciale légère. Pour des réclamations basées sur l'usure, le client doit aviser Tarkett et permettre une inspection du revêtement de sol. Si Tarkett détermine que le revêtement de sol original est usé, elle remplacera ou réparera le revêtement de sol usé à ses propres frais; toutefois, les coûts de main-d'œuvre seront la responsabilité du client, sauf dispositions contraires du prorata décrit dans le paragraphe précédent.

Section 9B : Carreaux et planches de luxe (utilisation commerciale légère)

Garantie d'utilisation commerciale légère pour les défauts de fabrication : Tarkett garantit qu'à partir de la date de l'achat et pour une période de dix (10) ans d'utilisation commerciale légère, les carreaux et les planches de revêtement de sol de luxe seront conformes aux spécifications écrites et exempts de défauts de fabrication, sous réserve des conditions générales indiquées dans les présentes. Les applications commerciales légères sont définies comme étant de la circulation piétonne seulement (pas de charges roulantes).

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne sera pas applicable. Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, à l'inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, elle remplacera ou réparera le produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); matériaux seulement (années 3 à 5); et 50 % des matériaux seulement (années 6 et 10).

Tarkett garantit que les produits ne s'useront pas durant la période de garantie de dix (10) ans d'utilisation commerciale légère. Pour des réclamations basées sur l'usure, le client doit aviser Tarkett et permettre une inspection du revêtement de sol. Si Tarkett détermine que le revêtement de sol original est usé, elle remplacera ou réparera le revêtement de sol usé à ses propres frais; toutefois, les coûts de main-d'œuvre seront la responsabilité du client, sauf dispositions contraires du prorata décrit dans le paragraphe précédent.

Section 10 : Sous-couche

Garantie commerciale limitée de 10 pour les défauts de fabrication : Garantie de Tarkett à partir de la date de l'achat et pour une période de dix (10) ans d'utilisation commerciale légère du sous-plancher SureStart^{MC} avec des carreaux en vinyle de luxe Tarkett approuvés, sous réserve du respect des lignes directrices des instructions d'installation de Tarkett lors de la préparation du sous-plancher et des conditions générales indiquées dans les présentes.

Le client doit aviser Tarkett de tout défaut visuel ou problème évident avant l'installation; autrement, cette garantie ne s'appliquera pas.

Si un défaut est trouvé et que Tarkett est averti par écrit avant l'installation, Tarkett remplacera sans frais le produit défectueux. Si le client pense que le produit est défectueux après l'installation, il doit aviser Tarkett rapidement et permettre une inspection du produit. Si, après inspection, Tarkett détermine que le produit est défectueux, Tarkett le remplacera ou le réparera produit défectueux à ses propres frais, selon les restrictions de cette garantie, et selon le prorata suivant : matériaux et 100 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 1); matériaux et 50 % des coûts de main-d'œuvre raisonnables (année 2); et matériaux seulement (années 3 à 10).

Tous les produits commerciaux Tarkett :

Cette garantie limitée s'applique uniquement aux produits installés, utilisés et entretenus selon les recommandations et les spécifications écrites fournies au moment de l'achat des matériaux.

Procédure de réclamation en vertu de la garantie

Pour être admissible à un remplacement en vertu de la présente garantie, le client doit soumettre une réclamation en avisant Tarkett du défaut par écrit. Cet avis doit être présenté immédiatement, et en aucun cas plus de 10 jours après la découverte du défaut. Un avis doit être envoyé à Tarkett à l'adresse de son entreprise du 30000 Aurora Road, Solon, Ohio 44139. Téléphone : 800 899-8916; Télécopieur : 440 543-5774.

Si le produit défectueux est discontinué ou n'est plus offert pour une autre raison, Tarkett se réserve le droit de sélectionner et de fournir au client un revêtement de sol Tarkett dont la qualité et la quantité sont similaires au matériau dit défectueux.

Exclusions de la garantie

La garantie limitée Tarkett ne s'applique pas à ce qui suit :

- La correspondance exacte de la nuance, de la couleur ou de la marbrure.
- Les accrocs, les brûlures, les coupures ou les dommages causés par une installation incorrecte ou l'utilisation d'agents de nettoyage ou de méthodes d'entretien inappropriés.
- Les coûts de main-d'œuvre à l'extérieur de la planification au prorata indiquée dans la garantie.
- Les ventes de matériaux qui ne sont pas de première qualité, p. ex. les revêtements de sol « d'occasion », « de sorties de marchandises » ou présentant d'autres irrégularités. Ces matériaux sont vendus « TELS QUELS ».
- Les problèmes associés à l'utilisation d'adhésifs autres que ceux recommandés par Tarkett.
- Les problèmes causés par la présence d'humidité ou de substances alcalines dans le sous-plancher. Des tests de présence d'humidité et de substances alcalines sont requis avant l'installation et doivent être mis à la disposition de Tarkett sur demande.
- Les problèmes de décoloration ou de taches associés à la contamination du sous-plancher ou à des marques qui traversent le matériau du revêtement de sol.
- Les problèmes causés par une installation, une utilisation et un entretien contraires aux spécifications, aux recommandations ou aux instructions de Tarkett.
- Les matériaux installés avec des défauts évidents sans que Tarkett soit avisée au préalable.
- Installations extérieures – les produits Tarkett sont conçus pour des applications intérieures seulement.
- La dégradation ou la décoloration résultant d'une pénétration élevée des rayons de soleil ou d'une exposition aux rayons ultraviolets de la lumière du soleil directe ou filtrée par du verre.
- Les dommages aux revêtements de sol causés par des talons hauts ou à pics ou à des protecteurs, à des roulettes ou à des repose-meubles inappropriés. Certains types de roulettes sur des meubles ou des appareils peuvent endommager les revêtements de sol résilients. La garantie que les roulettes installées en usine conviennent repose sur les fabricants de meubles ou d'appareils. Pour éviter les exclusions de la garantie Tarkett, les roulettes doivent convenir à une utilisation sur revêtement de sol résilient.
- Les dommages des revêtements de sol causés par la circulation de transpalettes et de chariots élévateurs.
- L'usure ou la détérioration prématurée causée par des pics ou des lames de patins.
- Les variations de couleur ou de relief entre les produits, les photographies ou les illustrations en couleurs imprimées.
- L'installation de revêtement de sol Tarkett dans des aires de travail ou commerciales exposées à l'huile et à la graisse, notamment les cuisines commerciales ou les boucheries. Les carreaux en caoutchouc résistants à l'huile et à la graisse Defiant^{MC} sont recommandés dans de telles situations.

- Les dépenses supplémentaires associées aux heures excédentaires, au remplacement ou au déplacement d'appareils ou de meubles, les interruptions d'activité, la perte d'utilisation ou tous les autres coûts connexes associés au remplacement du revêtement de sol.
- Le déplacement, le craquement ou le mouvement du substrat ou de la fondation.
- La pression hydrostatique, les inondations, l'eau stagnante ou l'humidité à la surface du substrat.
- Les problèmes liés à l'exposition à des charges roulantes pesantes (produits commerciaux légers).

Avis de non responsabilité de la garantie

EXCEPTION FAITE DE CE QUI EST PRÉCISÉ AUX PRÉSENTES, TARKETT NE DONNE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES POUVANT DÉCOULER DE LA LOI, DE L'IMPLICATION DE LA LOI OU DE L'APPLICATION DE TRAITEMENT, DE L'EXÉCUTION OU DE L'USAGE DU COMMERCE INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE POUR UN USAGE PARTICULIER, SONT EXPRESSÉMENT REJETÉES ET EXCLUES. TOUTE DÉCLARATION ORALE CONCERNANT LES PRODUITS DÉCRITS AUX PRÉSENTES NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE, NE DOIT PAS ÊTRE FIDÉLISÉE PAR L'ACHETEUR, NE CONSTITUE PAS UNE PARTIE DE LA BASE DE LA NÉGOCIATION, ET NE FAIT PAS PARTIE DE CETTE OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE LIMITÉE. AUCUN AGENT, DISTRIBUTEUR OU REPRÉSENTANT DE TARKETT, SAUF UN DIRECTEUR AUTORISÉ DE TARKETT, N'A L'AUTORITÉ D'ACCEPTER DES CONDITIONS GÉNÉRALES OU DES DISPOSITIONS INCOHÉRENTES AVEC CE QUI EST INDIQUÉ AUX PRÉSENTES OU QUI NE SE TROUVE PAS AUX PRÉSENTES. EN AUCUN CAS, TARKETT NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES OU LA PERTE DE BÉNÉFICE QUI DÉCOULENT OU QUI SONT RELATIFS À TOUTE INFRACTION À CETTE GARANTIE, QUELQUE SOIT LE RÉGIME DE RESPONSABILITÉ (CONTRAT, TORT, OU AUTRE) SUR LA BASE DE LA RÉCLAMATION.

Ces garanties donnent des droits juridiques spécifiques; ces derniers et d'autres droits peuvent varier selon les états et les provinces.